



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48870

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'avenir de la kinesitherapie liberale. Les caisses de securite sociale refusent en effet toute revalorisation tarifaire, pourtant prevue conventionnellement, alors que dans le meme temps les prix de journee des centres de reeducation sont revalorises chaque annee, en accord avec les caisses regionales maladie. La kinesitherapie liberale, pourtant moins chere, est ainsi privree de moyens d'investissement pourtant necessaires a la qualite des soins, tandis que les etablissements disposent de tarifs regulierement ajustes, leur permettant de financer leurs investissements. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour attenuer les disparites de traitement qui existent dans le secteur de la kinesitherapie, et notamment si une revalorisation des actes est prevue en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48870

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044